



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 49096

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'exercice du droit à l'objection de conscience mises en danger par les modifications intervenues dans le budget 1997 de son ministère. En effet, la prise en charge financière des objecteurs de conscience est désormais supportée par les organismes habilités à accueillir ces appels ayant choisi de se consacrer au service civil. Cette disposition fait peser une lourde menace sur les organismes aux possibilités financières réduites et risque d'empêcher l'exercice du droit à l'objection de conscience. En conséquence il lui demande de rapporter cette mesure doublement préjudiciable perçue comme l'expression d'un nouveau désengagement de l'État en matière sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49096

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1050